

nemens peuvent être modifiés par les progrès de l'opinion publique. Bien loin de dédaigner les améliorations de la science ou de l'expérience, l'Eglise catholique recommanderait leur adoption. Mais elle condamne expressément la violence ou l'application de la force physique de la part des sujets. Néanmoins les révolutions peuvent arriver et un monarque légitime peut, par le succès d'une prise d'armes, être précipité de son trône. Au lieu d'adopter un système d'une politique morale, aussi fatal que contraire à tout principe, de juger de l'action par l'événement, l'Eglise condamne le rebelle, quoiqu'elle puisse acquiescer aux effets de la rébellion. Le succès qui couronne une rébellion, fût-il des plus éclatans et des plus favorables, ne peut jamais justifier la violation du devoir par laquelle il est obtenu. Cependant s'il acquiert de la stabilité, les premiers gouvernans perdent leur droit au gouvernement, par la raison que leur droit était plutôt fondé sur leur rapport avec la paix publique que sur aucun attribut inaliénable de la royauté. C'est pourquoi, lorsque ce rapport avec la société a cessé, au moyen d'une alliance déterminée avec une autre famille, laquelle nouvelle alliance ne pourrait être rompue sans bouleverser encore l'ordre public, tout le droit qui résidait dans la personne des premiers possesseurs du pouvoir est transféré à celle de leur successeur. Au contraire qu'on veuille sans cesse faire valoir les droits d'une dynastie déchue, la paix de la société sera continuellement troublée. Comme la paix a été la fin de leur appointment, leur appointment le moyen d'assurer cette fin, et que d'ailleurs le moyen doit être subordonné à la fin, ce serait renverser les principes les plus clairs de la science politique que de sacrifier l'ordre fixe de la société aux intérêts d'une race particulière.

Telle est l'application légitime de la doctrine du droit divin des rois ; et elle n'est point entendue dans un sens différent par les anciens Pères de l'Eglise catholique. Symmacus et Grégoire le grand parlent du droit divin des Empereurs auxquels ils s'adressaient. Cependant Anastase au lieu d'hériter d'un droit ancien et imprescriptible à l'Empire, était le premier de sa famille qui revêtit la pourpre. Et si on a fait un reproche à Grégoire de parler de Phocas, usurpateur du trône de Constantinople, avec le même respect qu'il parle de Maurice, que ce tyran avait détrôné, ce reproche vient à l'appui de la vérité catholique que nous soutenons, savoir que l'Eglise ressent plus d'intérêt pour la sûreté de la société que pour les intérêts personnels des princes. L'ordre de la société vient de Dieu ; c'est pourquoi celui qui trouble cet ordre résiste à la loi du Tout-Puissant. Dans tout état, il doit y avoir une autorité suprême et absolue. Dans un pays libre, la monarchie peut être appelée limitée à cause des restrictions qui lui sont imposées par la constitution. Mais quoique la